Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260827-DELIB2026_072-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
21/08/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 17
22/08/2026	Procurations : 2
	Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Françoise CHAPLET, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT.

Représentés : Aude BOURGET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Laurent TIERCEAU donne procuration à Denis PIERRE

Absents non représentés : /

Secrétaire : Florence LEGENDRE

Délibération n° 2026-072

Création de postes non permanents pour un accroisssement temporaire d'activité et recrutement de saisonniers

Mme Le Maire expose :

Le fonctionnement régulier des services municipaux de la commune nécessite de pouvoir recruter de manière réactive des agents non-titulaires, notamment durant la période estivale ou lors de pics d'activité.
Pour optimiser la gestion des ressources humaines et simplifier les procédures administratives, il peut être délégué au maire la possibilité de procéder à des recrutements temporaires dans les limites fixées par le conseil municipal :

- nombre maximal de contrats par an : 50
- durée maximale de chaque contrat : 3 mois
- Crédits budgétaires prévus au budget de l'exercice en cours.

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque séance de conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ou L. 2122-23 ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-6 (recrutement pour accroissement temporaire d'activité) et L. 332-7 (recrutement pour accroissement saisonnier d'activité) ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant que le fonctionnement régulier des services municipaux de la commune de Lancieux, notamment durant la période estivale ou lors de pics d'activité, nécessite le recrutement d'agents non titulaires de manière réactive ;
Considérant qu'afin d'optimiser la gestion des ressources humaines et de simplifier les procédures administratives, il convient de déléguer au Maire la possibilité de procéder à ces recrutements temporaires dans des limites strictes fixées par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Donne délégation au Maire pour autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260827-DELIB2026_072-DE

ARTICLE 2 : Cette délégation est strictement encadrée par les conditions cumulatives suivantes :

- **Nombre maximal de contrats :** Le nombre total de contrats signés sur une année civile au titre de cette délégation ne pourra excéder **50 contrats**.

- **Durée maximale des contrats :** Chaque contrat sera conclu pour une durée maximale de **3 mois** (renouvellement éventuel compris dans cette limite),

- **Crédits budgétaires :** Les dépenses correspondantes devront être impérativement prévues et inscrites au budget de l'exercice en cours.

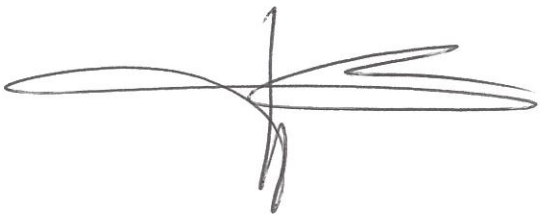
ARTICLE 3 : Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Florence LEGENDRE, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 31/08/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 31/08/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.